

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2017**

01 OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE:

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération réalisée par l'Association « Vivre Ensemble » d'Os-Marsillon, à savoir l'organisation d'une journée dédiée aux personnes handicapées les 8 et 9 avril 2017.

Cette année l'association accueille 600 jeunes handicapés et souhaite pouvoir trouver des financements nécessaires à cette opération et aux projets à mener avec eux tout au long de l'année.

A cet effet, elle organise un marché aux fleurs et demande que l'aide sollicitée se traduise par un don de fleurs.

Où l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré :

➤ **DECIDE** d'effectuer un don de plantes pour un montant de **150 euros** à l'association Vivre Ensemble.

02 OBJET : MANDAT SPECIAL MONSIEUR LE MAIRE ET ELUS

Le Maire informe les membres du Conseil des menaces de fermeture de l'usine YARA et des conséquences désastreuses pour la population du bassin de Lacq, les salariés et les entreprises sous traitantes.

Afin de sauver cette unité sur le territoire, Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il s'est rendu le 3 mars 2017, au Parlement à Paris pour rencontrer le Directeur de YARA FRANCE. De même, il souligne que Monsieur Robert HAGET, conseiller en exercice, devrait le représenter le 10 avril 2017 au Ministère de l'industrie à Paris.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à se rendre à PARIS autant de fois que nécessaire pour le maintien de l'économie et l'industrie sur le bassin de Lacq et la commune de PARDIES,

➤ **AUTORISE** Monsieur Robert HAGET à se rendre à Paris le 10 avril 2017 pour la même démarche.

**03 OBJET : PARTICIPATION AU BUDGET « Assainissement collectif »
Du SIEA GAVE ET BAISE POUR L'EXERCICE 2017**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2014, le Syndicat exerce la compétence « assainissement collectif ». Sur les 32 communes adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « eau potable », 13 communes adhèrent pour la compétence optionnelle « assainissement collectif », dont la Commune de PARDIES.

Le Syndicat doit réaliser un programme pluriannuel de mise en conformité de son réseau de collecte des eaux usées afin de satisfaire aux obligations réglementaires (séparation des réseaux eaux usées et eaux pluviales, réhabilitation ou renouvellement des réseaux de collectes non étanches). Le montant annuel des investissements à réaliser par le Syndicat en matière d'assainissement collectif est très important, de l'ordre de 600 000 € HT.

Par ailleurs, en raison du caractère rural des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif (nombre d'abonnés peu élevé et linéaire de canalisation important), la recette provenant des redevances est faible au regard du montant des investissements à réaliser et l'endettement du service assainissement collectif est déjà conséquent. En outre, le coût moyen du service assainissement collectif pour les usagers est déjà parmi les plus élevés du département (2.60 € TTC/m³ pour une facture de 120m³).

Ainsi que pour atteindre un montant de recettes permettant le financement du programme travaux pluriannuel sans participation des communes, il conviendrait d'augmenter la redevance de plus de 25 % pour porter le coût moyen du service à plus de 3,20 € TTC/m³. L'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à participer au financement d'un SPIC géré par un Syndicat « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ». La mise en œuvre de cet article nécessite une délibération prise par le Syndicat ainsi que par les communes concernées.

Le Maire propose, conformément à la délibération du Comité Syndical de Gave et Baïse du 4 décembre 2015, la mise en œuvre de cette dérogation prévue à l'article L2224-5 du CGCT pour l'exercice 2017.

Les 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif pourraient contribuer à hauteur des montants détaillés ci-dessous, obtenus en tenant compte du potentiel fiscal de chaque commune :

COMMUNES	INVESTISSEMENT		TVA	TOTAL TTC
	%	HT	10%	
ABIDOS	10,0%	10 317.44€	1031.74 €	11 349.18€
ABOS	5,0%	5 160.31€	516.03 €	5 676.34€
ARBUS	6,3%	6 517.45€	651.75 €	7 169.20€
ARTIGUELOUVE	7,6%	7 874.59€	787.46 €	8 662.05€
BIRON	5,1%	5 250.79€	525.08 €	5 775.87€
LACQ-AUDÉJOS	15,2%	15 655.51€	1 565.55€	17221.06€
LAGOR	7,5%	7 784.11€	778.41 €	8 562.52€
LAROIN	5,9%	6 065.07€	606.51 €	6 671.58€
MASLACQ	5,1%	5 250.79€	525.08 €	5 775.87€
OS-MARSILLON	8,2%	8 417.44€	841.74 €	9 259.18€
PARDIES	13,9%	14 298.37€	1 429.84€	15 728.21€
TARSACQ	3,2%	3 350.80€	335.08 €	3 685.88€
NOGUÈRES	7,1%	7 289.09 €	728.91€	8 018.00€
TOTAUX	100%	103 231.76€	10 323.18€	113 554.94€

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE**, pour l'exercice 2017, la participation des 13 communes adhérentes au Syndicat pour l'assainissement collectif telle que définie par le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au SIEA Gave et Baïse.
- **PRECISE** que le recouvrement des sommes correspondantes par le Syndicat se fera en deux acomptes de 50 %.

04 OBJET : CHOIX OU NON DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE

« PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi « Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » dite loi ALUR, n° 2014-2366 en date du 24 mars 2014 a profondément modifié le contexte de droit de l'urbanisme et les méthodes d'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise ainsi que l'article 136 de cette loi prévoit le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération.

Il ajoute que ce transfert s'accompagne dans le code de l'urbanisme du principe **d'automatisme**.

Il s'ensuit qu'en cas de transfert de compétence, la première commune, qui demandera l'élaboration d'un PLU ou la révision d'un PLU, entraînera l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité et donc ce que l'on appelle un PLUI.

Monsieur le Maire précise donc :

Qu'il en résulte que les communes doivent délibérer entre le 23 décembre 2016 et le 23 mars 2017 si elles souhaitent s'opposer au transfert de cette compétence, faute de quoi le transfert sera acté.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'en débattre au regard des avantages et des inconvénients de ce transfert de compétences.

- **Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme est un outil essentiel d'aménagement de l'espace d'une collectivité
- **Considérant** que si l'on souhaite que la mise en place d'un PLUI soit un outil de développement du territoire, il doit s'appuyer sur une réflexion de l'ensemble de tous les élus en tenant compte des enjeux, des atouts, des spécificités qu'offrent chaque commune en terme de développement,
- **Considérant** que les conséquences en perte de surfaces constructibles pour les communes rurales vont être dramatiques pour les générations futures
- **Considérant** que la mise en place du PLUI doit faire l'objet d'un travail préparatoire intense et minutieux en amont et que ce dernier n'a pas encore été réalisé,
- **Considérant** que les perspectives de développement, bien que limitées pour les communes, ne sont pas totalement abouties
- **Considérant** que le travail pédagogique envers les élus et la population est insuffisant,
-

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ESTIME** que, vu le contexte à ce jour, le transfert de compétence en matière de PLU est prématuré
- **S'OPPOSE** au transfert automatique de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-atlantiques, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

05 OBJET : CREATION EMPLOIS D'ETE

Le Maire propose que pour faire face à l'accroissement des tâches en période estivale, il conviendrait de renforcer l'effectif des agents communaux chargés de l'entretien des bâtiments.

Il propose la création de deux emplois à temps complet d'adjoint technique (échelle C1 de rémunération) dotés de la rémunération afférente à l'indice brut 347 majoré 325 applicable dans la fonction publique pour des emplois de même nature.

Conformément à la réglementation, ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création de deux emplois occasionnels d'adjoint technique à temps complet à compter du 3 juillet 2017 et jusqu'au 31 août 2017.
- **DECIDE** que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels rémunérés sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 applicable dans la fonction publique.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail.
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à ces contrats sont prévues au budget primitif de 2017.

06 OBJET : LOTISSEMENT DES PYRENEES : VENTE DES LOTS

Le Maire informe les membres du Conseil que les travaux relatifs à l'opération du quartier des Pyrénées engagée il y a deux ans, vient de s'achever.

En conséquence, la commune peut ainsi commercialiser le lotissement et procéder à la vente individuelle des lots.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les lots,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le MAIRE ou à défaut ses adjoints, de signer les actes notariés ainsi que les dépôts de pièces correspondants.

SEANCE DU 24 MAS 2017

ORDRE DU JOUR :

1- SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE

2- MANDAT SPECIAL MONSIEUR LE MAIRE ET ELUS

3- PARTICIPATION AU BUDGET « Assainissement collectif »

Du SIEA GAVE ET BAISE POUR L'EXERCICE 2017

4- CHOIX OU NON DU TRANFERT DE LA COMPETENCE

« PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION.

5- CREATION EMPLOIS D'ETE

6- LOTISSEMENT DES PYRENEES : VENTE DES LOTS

7-Divers